

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCESYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en mairie de Trigance sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	7 + 6	13
Total des voix : 15		

Etaient présents :

5 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à **Bernard CLAP** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Romain COLIN** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Paul CORBIER** ;

Délibération
n°22_11_B9_03

Navette Blanc-Martel –remboursement de certains usagers

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget annexe Navette des Gorges du Verdon

Vu la délibération en date du 12 aout 2021, par laquelle les membres du Bureau ont approuvé les conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation et de paiement en ligne de la navette Blanc-Martel.

Le système de paiement en ligne PAYFIP, ne permettant pas de gérer les remboursements en ligne, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser le remboursement des clients ci-dessous, dont la situation entre dans les CGVU

Client	Motif	Montant
VALLES Laurent & Jarvis TRACEY	Commande doublée	16 €
FROUIN Cathy	Commande doublée	32 €
SCHELKENS Joris	Commande doublée	10 €
NOOYENS Mereille	Commande doublée	16 €
CHENEVAL Marc	Commande doublée	64 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement des clients figurant dans le tableau ci-dessus et pour le montant indiqué
- Disent que ces remboursements seront imputés sur le budget Navette Blanc Martel 2022 au c/ 678
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le
et publication le

Pour extrait conforme

